

ENQUÊTE PUBLIQUE

**PREALABLE A LA DELIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE PORTANT SUR LA
REALISATION DU NOUVEAU LARIBOISIERE SUR LE SITE DE L'HOPITAL SIS 2 RUE
AMBROISE PARE A PARIS 10^{ème} ARRONDISSEMENT**

ENQUÊTE PUBLIQUE

DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019 AU VENDREDI 18 OCTOBRE 2019 inclus



DOCUMENT 2 :

**AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Commissaire enquêteur

Claude Burlaud

Septembre - novembre 2019

Les présentes conclusions sont formulées à la suite du rapport d'enquête que j'ai établi en date du 12 novembre 2019 et relatant l'objet et le déroulement de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire portant sur la réalisation du « Nouveau Lariboisière » sur le site de l'hôpital sis 2 rue Ambroise Paré à Paris 10^{ème} arrondissement, cette enquête s'étant déroulée durant 33 jours consécutifs du lundi 16 septembre 2019 au vendredi 18 octobre 2019 inclus.

J'ai pu mener la présente enquête publique en vertu de ma désignation par le tribunal administratif de Paris en date du 12 avril 2019 en tant que commissaire enquêteur et de l'arrêté n° 75-2019-07-24-006 de Monsieur le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, en date du 24 juillet 2019 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire portant sur la réalisation du « Nouveau Lariboisière » sur le site de l'hôpital sis 2 rue Ambroise Paré à Paris 10^{ème} arrondissement et fixant l'organisation de ladite enquête.

L'enquête s'est déroulée du lundi 16 septembre 2019 au vendredi 18 octobre 2019 inclus en mairies des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements de Paris et en préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, siège de l'enquête, soit 33 jours consécutifs, conformément à l'article R123-6 du code de l'Environnement.
Six permanences ainsi qu'une réunion publique ont été organisées.

1. Avis du commissaire enquêteur :

La présente enquête publique a pour objet le projet de construction dans le site de l'hôpital Lariboisière sis 2 rue Ambroise Paré à Paris 10^{ème} arrondissement, d'un ensemble immobilier, le « Nouveau Lariboisière » destiné à réorganiser les fonctions hospitalières qui s'exercent aujourd'hui dans des locaux devenus mal adaptés et largement obsolètes face à l'évolution des contraintes techniques et des pratiques médicales.

Le projet « Nouveau Lariboisière » comprend la construction d'un bâtiment neuf de 46 500 m² destiné notamment à l'accueil général de l'hôpital, aux urgences, à l'hospitalisation ambulatoire, à des plateaux techniques ainsi qu'à des unités de soins critiques et des unités d'hospitalisation conventionnelle. Le projet prévoit également une réorganisation et une réhabilitation des peignes E, F et G Est ainsi que des connexions avec l'hôpital historique.

Le projet « Nouveau Lariboisière » s'inscrit dans une stratégie globale de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP) visant à moderniser l'offre de soins hospitaliers de l'ensemble du nord parisien.

Ce projet a fait l'objet d'une demande de permis de construire qui, compte tenu de l'importance des constructions, nécessite la réalisation d'une étude d'impact et en conséquence d'une enquête publique.

La présente enquête publique porte ainsi sur la demande de permis de construire n° PC 075 110 19 P 0009 relative à la construction du « Nouveau Lariboisière » déposée par l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP – HP) le 25 février 2019.

1.1. Sur la forme :

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions en toute conformité avec les obligations réglementaires.

Des moyens complémentaires d'information ont été mis en place sur les lieux même de l'hôpital (maquette du projet devant l'accueil de l'hôpital avec un écran diffusant en boucle une vidéo de présentation du projet). Des kakémonos ont été installés dans les halls d'entrée des deux mairies d'arrondissement concernées et à l'hôpital Lariboisière. Plusieurs centaines de brochures de présentation ont été distribuées sur les différents sites. Par ailleurs, une information a été diffusée sur les panneaux lumineux de la ville dans les 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements de Paris.

Je constate également que si les observations formulées restent peu abondantes, un nombre important de personnes s'est intéressé au dossier en venant le consulter sur le site internet dédié et en téléchargeant des pièces du dossier.

Aucune observation du public ne porte sur l'information et le déroulement de l'enquête.

Je considère en conséquence que sur la forme les obligations en matière d'information du public et d'organisation de la présente enquête publique ont bien été respectées.

Je considère par ailleurs que le dossier présentant au public le projet, était complet, de bonne qualité et permettait d'avoir une bonne appréciation de l'opération et de ses enjeux. Malgré le volume important du dossier et sa technicité, le public pouvait prendre connaissance plus simplement des principales caractéristiques du projet et de ses enjeux grâce au « Guide de lecture », à la « Note de présentation » (pièce A) ainsi qu'au « Résumé non technique » de l'étude d'impact, présents dans le dossier soumis à enquête.

1.2. Sur l'intérêt général du projet :

Partant du constat que la cohérence d'origine de l'hôpital historique Lariboisière s'était perdue avec de nouvelles constructions venues au fil du temps et surtout du constat que l'évolution des pratiques médicales et des contraintes techniques ont rendu obsolète l'actuel équipement hospitalier, l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris a considéré indispensable de s'engager dans un plan de rénovation global de l'hôpital Lariboisière.

La construction du « Nouveau Lariboisière » doit constituer l'élément central de ce plan de rénovation en transformant de manière radicale les fonctions hospitalières de l'ensemble de l'hôpital pour les rendre plus efficaces et lisibles, facilitant la qualité des soins et l'accueil des patients.

A l'étude du dossier, on comprend que la nouvelle organisation des fonctions limitant les déplacements horizontaux et verticaux en regroupant les plateaux techniques et les unités de soins de manière cohérente, répond largement à ces objectifs de simplification de la logistique et d'adaptation aux nouvelles pratiques médicales. Le « Nouveau Lariboisière » étant directement connecté aux bâtiments historiques, c'est l'ensemble du fonctionnement de l'hôpital qui sera impacté. Le projet devrait ainsi apporter une réelle amélioration des conditions d'exercice du personnel soignant ainsi qu'un meilleur accueil des patients en terme de qualité des soins ainsi que des fonctions hôtelières.

Je constate à cet égard, que sur les 10 observations exprimées au cours de l'enquête publique, aucune ne met en cause l'opportunité de la réalisation du projet et qu'au contraire, 4 observations expriment un avis positif à ce sujet.

Je constate également qu'aucun avis des services consultés ne s'oppose à l'opportunité du projet et que celui-ci a reçu un avis favorable du Comité de la Performance et de la Modernité de l'offre de soins hospitaliers (COPERMO).

Si l'objectif général d'amélioration et de modernisation de l'équipement hospitalier ne peut bien évidemment faire que l'objet d'un consensus favorable, je constate également que le projet répond bien à ces objectifs sur les aspects fonctionnels.

1.3. Sur la qualité architecturale du projet

L'ensemble immobilier le « Nouveau Lariboisière », situé en angle nord-est du site de l'hôpital est composé d'un socle venant en alignement de parcelle le long de la rue de Maubeuge et du boulevard de la Chapelle et se liaisonnant avec les peignes E, F et G Est sur deux niveaux de sous-sol, un rez-de-chaussée bas et un rez-de-chaussée haut.

Sur ce socle sont implantés deux corps de bâtiment R+5. L'un, de forme trapézoïdale le long du boulevard de la Chapelle, l'autre plus linéaire le long de la rue de Maubeuge. Entre les deux corps de bâtiment une passerelle de liaison largement vitrée et transparente. L'espace entre ces deux corps de bâtiments laisse ainsi une percée visuelle nord-sud se continuant le long des bâtiments « Galien » et « Nouveau Morax ».

Les façades des nouveaux bâtiments :

Les façades sont entièrement vitrées avec une trame régulière que l'on retrouve sur toute la périphérie des deux corps de bâtiments.

Deux observations expriment un avis très critique sur l'aspect de ces façades.

L'une d'elles propose en alternative de réaliser un alignement d'arbres. Je ne peux pas souscrire à cette proposition dans la mesure où celle-ci supposerait un recul sur alignement qui réduirait significativement la surface constructible du projet impactant ainsi son programme fonctionnel. De plus, un tel recul est incompatible avec le PLU de Paris.

La deuxième observation porte plus globalement un avis très critique sur la qualité architecturale sans apporter de réelle précision.

Une critique portant manifestement sur le bâtiment « Nouveau Morax » doit être écartée, ce bâtiment en cours de construction ne faisant pas l'objet de la présente enquête publique.

De même, une remarque sur le maintien d'un « préfabriqué » doit être écartée puisqu'aucun préfabriqué ne doit être maintenu dans le cadre de ce projet et que les bâtiments existants, y compris le « Galien », devront tous faire l'objet d'une opération de réhabilitation qui n'est aujourd'hui pas définie et ne fait pas non plus l'objet de la présente enquête publique.

Ces façades peuvent apparaître comme assez monotones, notamment sur le linéaire de la rue de Maubeuge. Pour rompre cette monotonie, les concepteurs ont implanté ce corps de bâtiment en retrait du socle avec une brisure de la façade la segmentant et allégeant ainsi considérablement la perception du volume bâti depuis la rue de Maubeuge.

Cette perception est également allégée à l'angle avec le boulevard de la Chapelle, par une épaisseur du bâtiment qui va en se rétrécissant vers l'angle nord-est du site.

Une autre observation porte sur les matériaux utilisés, souhaitant une façade utilisant la pierre pour mieux s'harmoniser avec les façades existantes. Cette option me paraît techniquement peu réaliste. Par ailleurs, l'intégration d'un bâti nouveau dans un ensemble ancien passe avant tout par un respect des échelles, de la volumétrie et de la modénature du bâti ancien, mais n'impose pas de recourir à une uniformité de matériaux devenus techniquement inadaptés.

Le respect des grandes perspectives monumentales :

Une observation porte sur la nécessité de préserver les grandes perspectives monumentales vues notamment depuis la cour de l'hôpital. Cette préoccupation rejoint celle formulée par la Commission du Vieux Paris. Elle rejoint également selon les échanges que j'ai pu avoir avec la maîtrise d'ouvrage une préoccupation de l'Architecte des Bâtiments de France.

Cet enjeu a bien été pris en compte dans le projet architectural. Ainsi la percée visuelle nord-sud évoquée plus haut traverse l'ensemble du site de l'hôpital Lariboisière. Comme le souligne le Conseil de Paris dans son avis, le projet a bien préservé des percées visuelles aménagées vers le cœur d'îlot.

Je constate également que le projet « Nouveau Lariboisière » est implanté au nord-est du site, mais qu'aucune construction ne se situe dans l'alignement au nord de l'hôpital historique (cour, coursive, chapelle et peignes). Les terrains situés à l'arrière de la chapelle restent non bâtis et forment le nouveau parvis d'entrée dans l'hôpital. Ainsi, la perspective vers le nord depuis la cour de l'hôpital est bien préservée.

Je constate également que dans leur avis final, cette question n'est soulevée ni, par l'Architecte des Bâtiments de France ni par le Conservateur régional des Monuments Historiques.

Je considère en conséquence que le projet du « Nouveau Lariboisière » répond de manière satisfaisante aux impératifs de respect des grandes perspectives monumentales du site de l'hôpital.

Je considère également que la volumétrie et le plan masse de ce projet sont de bonne qualité. De plus, l'ouverture sur le boulevard de la Chapelle devenant entrée principale offre une nouvelle façade au nord pour l'hôpital historique, façade qui sera mise en valeur par la suppression du mur continu et son remplacement par une grille.

Cette nouvelle ouverture constitue aussi une réelle opportunité d'animation urbaine en direction des quartiers du 18^{ème} arrondissement.

L'entretien des façades :

Une observation porte sur le nettoyage des vitres considérant que l'ensemble des nouvelles façades sont entièrement vitrées et que jusqu'à présent l'AP-HP n'a pas réellement fait preuve d'une grande efficacité en la matière.

La pérennité technique et visuelle d'une construction est effectivement largement tributaire de la qualité de sa maintenance. Je constate néanmoins que les concepteurs du projet ont bien pris en compte la problématique du nettoyage des vitres, la quasi-totalité des vitrages pouvant être nettoyée par l'intérieur ou de plain-pied pour les locaux en rez-de-chaussée. Ceci n'exclut pas, pour autant, la nécessité de prévoir dans la durée les budgets d'entretien correspondant.

L'édicule des groupes froids en R+1 :

J'ai pu constater qu'un important édicule devant abriter les groupes froids était situé en R+1 sur le socle, en façade du boulevard de la Chapelle, entre les deux corps de bâtiment en superstructure. Cet édicule s'intègre assez difficilement dans la composition d'ensemble du « Nouveau Lariboisière ».

Selon les échanges que j'ai pu avoir avec la maîtrise d'ouvrage, les groupes froids étaient initialement en toiture du bâtiment R+5 rue de Maubeuge et donc largement moins visibles.

Néanmoins, cette implantation contrevenait aux règles du PLU de Paris. Ainsi la position retenue serait un compromis élaboré par la maîtrise d'œuvre en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France et les services de la ville de Paris.

Le résultat de ce compromis ne me semble cependant pas très satisfaisant et je pense souhaitable de reprendre l'attache des services de la ville pour étudier une éventuelle dérogation aux règles du PLU où étudier la faisabilité d'une solution alternative permettant de libérer l'espace en R+1 entre les deux corps de bâtiment.

Les nuisances en phase chantier et en phase exploitation :

Une observation porte sur la nécessité d'une bonne coordination des chantiers avec celui de la gare du Nord.

Ce point a été largement abordé dans l'étude d'impact et la maîtrise d'ouvrage a apporté des précisions quant à la coordination déjà mise en place avec des référents et des réunions régulières. L'ensemble des partenaires y compris les services de la ville sont mobilisés. Cette question est donc prise en compte.

Il restera néanmoins à mettre également en place une information régulière des riverains notamment dans les phases des chantiers générant le plus de nuisances comme l'évacuation des masses considérables de déblai que nécessite le projet.

Les points soulevés concernant les nuisances en phase exploitation sont liés au nouveau positionnement des accès des urgences et de la logistique rue de Maubeuge. Il est craint que le flux induit ajouté à celui généré par les accès de la gare du Nord provoque des embouteillages. Il est craint également que les bruits des sirènes des ambulances créent des nuisances nouvelles pour les riverains de la rue de Maubeuge.

La maîtrise d'ouvrage a rappelé que l'essentiel des arrivées d'ambulances pour les urgences transitait déjà par la rue de Maubeuge pour rejoindre l'accès actuel à l'angle avec la rue Ambroise Paré. Ainsi il n'y aurait pas une aggravation très significative de l'impact en terme de flux de circulation ni en terme de nuisances sonores.

J'ajouterais que les flux générés restent assez limités en nombre de véhicules et ne me semblent pas susceptibles de provoquer plus d'embouteillages.

La question des nuisances sonores des sirènes des ambulances reste une réalité pouvant apporter une réelle gêne pour les riverains. Elle reste inhérente à tout hôpital, et quel que soit le point d'entrée, il y aura des riverains subissant ces nuisances. Ce point n'est pas spécifique à l'hôpital Lariboisière et ne me semble pas relever de mesures spécifiques d'ordre local.

Considérant l'évolution des flux piétonniers prévisibles rue de Maubeuge, les services de la ville de Paris ont relevé des possibilités de conflits piétons / véhicules en sortie de la rampe dédiée à la logistique. Cette question sera un point de vigilance des services de la ville, cela devra en être un également pour les services de l'hôpital.

Les avis des services consultés :

Le Conservateur régional des Monuments Historiques émet quelques prescriptions concernant la restructuration des peignes E, F et G Est relatives notamment à la forme et au positionnement de certaines ouvertures, au traitement du rez-de-chaussée de la façade est du peigne G Est ainsi qu'au traitement du soubassement de la façade nord

du peigne F Est. Il émet, sous ces réserves, un avis favorable au projet. Ces prescriptions ne remettent pas en cause le projet et devraient sans difficultés être prises en compte par la maîtrise d'ouvrage.

La Commission du Vieux Paris remet en cause, dans l'avis consultatif, la démolition du bâtiment « Civiale »: Je constate à ce sujet que le bâtiment « Civiale » est implanté au centre du seul espace disponible dans le site de l'hôpital pour la construction d'un ensemble immobilier de l'importance du « Nouveau Lariboisière ». Ainsi son maintien serait de nature à remettre en cause le projet global de rénovation de l'hôpital Lariboisière.

Je constate également que son implantation n'est pas en cohérence avec le plan masse très rigoureux de l'hôpital historique. Ainsi, malgré certaines qualités architecturales, il ne me semble pas que celles-ci justifient son maintien.

Il convient d'ajouter que la démolition du bâtiment « Civiale » a déjà fait l'objet d'une autorisation et que celle-ci ne fait pas directement l'objet de la présente enquête publique.

L'architecte des Bâtiments de France, bien qu'il formule des regrets quant à l'évolution du projet depuis sa présentation lors du concours, émet un avis favorable sans formuler de prescriptions particulières.

Les avis des autres services consultés sont d'une manière générale favorable au projet en formulant les prescriptions techniques et les rappels réglementaires usuels.

A noter néanmoins l'avis de la délégation permanente de la commission de sécurité de la préfecture de police qui rejette la demande de dérogation à l'article CO2 de l'arrêté du 25 juin 1980 relatif à la voie échelle – voie engins concernant la zone du parvis au droit de l'accès principal.

La maîtrise d'ouvrage devra se conformer à l'ensemble de ces prescriptions réglementaires.

1.4. La création de nouvelles unités de soins et la création de postes :

Une observation portait sur l'impact du projet en termes de créations de nouvelles unités de soins et de créations de postes.

L'assistance Publique – Hôpitaux de Paris a confirmé que deux secteurs allaient effectivement être développés, les urgences et la maternité, avec en conséquence la création de nouvelles unités de soins.

Il n'y a en revanche aucune réponse concernant l'évolution du nombre de postes.

J'ai été surpris que cette question n'ait pas été évoquée plus largement au cours de l'enquête publique alors même qu'un important mouvement social concernant les moyens affectés aux services des urgences se poursuit depuis plusieurs mois.

Il est probable, comme m'en a fait part la maîtrise d'ouvrage que les concertations menées préalablement avec le personnel de l'hôpital ont permis de répondre à l'essentiel des interrogations concernant le projet.

Par ailleurs, la politique des ressources humaines de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris et les moyens budgétaires mis en place par le ministère à ce sujet ne sont bien évidemment pas l'objet de la présente enquête publique.

Cependant les effets du projet lui-même sur l'emploi restent bien un élément constitutif de l'étude d'impact et doivent également être pris en compte dans le cadre de l'enquête publique. Or, si le projet prévoit bien une simplification des parcours et une plus grande efficacité fonctionnelle de l'hôpital, il n'est pas interdit de penser que cela permet aussi de gérer des unités de soins en faisant appel à un personnel plus réduit, où d'ouvrir un nombre plus important d'unités de soins à personnel sensiblement égal.

Cette préoccupation rejoint celles plus largement exprimées depuis plusieurs mois par le personnel soignant, en témoigne la tribune publiée le 13 novembre 2019 dans le journal « Le Monde » signée par 70 directeurs médicaux de l'AP – HP.

Concernant le « Nouveau Lariboisière », objet de la présente enquête publique, je considère qu'il serait regrettable que les objectifs affichés du projet d'amélioration de l'offre et de la qualité des soins hospitaliers soient potentiellement remis en cause par une insuffisance des moyens humains mis en place.

2. Conclusions du commissaire enquêteur :

Dans ce cadre,

Après avoir étudié l'ensemble des éléments du dossier mis à la disposition du public,

Après avoir visité le site et ses environs,

Après avoir pris en compte l'objet de l'enquête publique, la demande de permis de construire du « Nouveau Lariboisière » déposée par l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris,

Après avoir constaté que le dossier d'enquête et les registres étaient bien complets et qu'ils ont été mis à la disposition du public, conformément au Code de l'Environnement,

Après avoir constaté que le dossier d'enquête dématérialisé et le registre électronique étaient bien mis en place et qu'ils ont été mis à la disposition du public conformément au Code de l'Environnement,

Après avoir organisé une réunion publique qui s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles,

Après avoir constaté que la publicité de l'enquête était correctement réalisée par les annonces légales dans deux journaux et par l'affichage public sur le site, que le site Internet de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, ainsi que le site électronique dédié permettait la libre consultation des pièces essentielles du dossier d'enquête, que de plus l'information avait été relayée sur le site internet dédié mis en place par l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris et qu'elle avait également fait l'objet d'un message diffusé sur les panneaux lumineux de la ville dans les 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements,

Après avoir constaté que le maître d'ouvrage avait préalablement à l'enquête procédé à une concertation avec les habitants du voisinage et avec le personnel de l'hôpital,

Après m'être assuré que l'ensemble de la procédure règlementaire était respectée,

Au terme de cette enquête,

Vu la demande de permis de construire n°: PC 075 110 19 P 0009 relative à la construction du « Nouveau Lariboisière » déposée par l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP – HP) le 25 février 2019,

Vu la décision n° : E19000006 / 75 en date du 12 avril de Monsieur le vice-président du tribunal administratif me désignant en tant que commissaire enquêteur chargé de mener l'enquête publique préalable à la délivrance dudit permis de construire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2019-07-24-006 en date du 24 juillet 2019 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance dudit permis de construire et fixant l'organisation de ladite enquête,

Vu la constitution du dossier soumis à l'enquête comportant :

- un guide de lecture du dossier,
- une **pièce A** de présentation générale du projet,
- une **pièce B** comprenant l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage ainsi que l'avis du Conseil de Paris,
- une **pièce C** comprenant les pièces constitutives de la demande de permis de construire,
- une **pièce D** comprenant les avis des services consultés,
- ainsi que l'arrêté préfectoral n° 75-2019-07-24-006 et l'avis d'enquête publique,

Vu l'objet de l'enquête publique portant sur la demande de permis de construire n°: PC 075 110 19 P 0009 relative à la construction du « Nouveau Lariboisière » déposée par l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP – HP) le 25 février 2019,

Vu les quatre registres d'enquête papier et le registre d'enquête électronique,

Vu les contributions orales et écrites du public recueillies lors de l'enquête,

Vu les observations formulées au cours de la réunion publique organisée le 23 septembre 2019 à l'hôpital Lariboisière,

Vu la note d'information de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile-de-France en date du 24 mai 2019 relative à l'absence d'observation sur le dossier et vu la réponse de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris à ladite note,

Vu la décision de la Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS) prise après l'avis favorable du Comité de la Performance et de la Modernité de l'Offre de soins hospitaliers (CPERMO) du 27 juillet 2015,

Vu l'avis de l'inspection générale des carrières du 12 mars 2019,

Vu l'avis consultatif de la Commission du Vieux Paris du 28 mars 2019,

Vu l'avis de l'archéologie préventive du 15 avril 2019,

Vu l'avis de la sous-commission pour la sécurité publique du 23 avril 2019,

Vu l'avis des services techniques de la propreté de la ville de Paris du 26 avril 2019,

Vu l'avis des espaces verts de la ville de Paris du 30 avril 2019,

Vu l'avis de la direction de la voirie et des déplacements de la ville de Paris du 10 mai 2019,

Vu la décision du Conservateur régional des Monuments Historiques d'Ile-de-France du 19 juin 2019,

Vu l'autorisation de rejet des eaux pluviales en date du 24 juin 2019,

Vu l'avis des Architectes des Bâtiments de France du 4 juillet 2019,

Vu l'avis du Conseil de Paris du 17 juillet 2019,

Vu l'avis de la délégation permanente de la commission de sécurité de la préfecture de police du 26 juillet 2019 et vu la réponse en retour de l'AP-HP du 12 août 2019,

Vu l'avis de la direction de la propreté et de l'eau – section de l'assainissement de Paris du 7 août 2019,

Vu l'avis de la direction de l'urbanisme de la ville de Paris du 22 août 2019,

Vu les observations du public émises lors des permanences du commissaire enquêteur, celles inscrites sur les quatre registres papier mis à disposition et sur le registre électronique du site dédié, ainsi que celles formulées a cours de la réunion publique du 23 septembre 2019,

Vu le procès-verbal de synthèse des observations du public remis par le commissaire enquêteur le 23 octobre 2019,

Vu le mémoire adressé par le maître d'ouvrage au commissaire enquêteur le 25 octobre 2019 en réponse au procès-verbal de synthèse des observations,

Considérant

Qu'il ressort des différents éléments du dossier que l'intérêt du projet en terme d'amélioration de l'offre de soins de l'hôpital Lariboisière est bien établi,

Qu'il serait néanmoins regrettable que les objectifs affichés du projet d'amélioration de l'offre et de la qualité des soins hospitaliers soient potentiellement remis en cause par une insuffisance des moyens humains mis en place,

Que les divers échanges ayant eu lieu avec le public n'ont pas fait apparaître de raison majeure s'opposant à ce que soit délivré le permis de construire portant sur la réalisation du « Nouveau Lariboisière » sur le site de l'hôpital sis 2 rue Ambroise Paré à Paris 10^{ème} arrondissement,

Que les remarques formulées par le public concernant la qualité architecturale du projet n'étaient pas de nature à remettre en cause le projet,

Que la volumétrie, l'implantation des bâtiments et plus globalement le plan masse du projet respectait de manière satisfaisante les grandes perspectives monumentales du site historique de l'hôpital,

Que le nouvel accès principal de l'hôpital depuis le boulevard de la Chapelle permet une mise en valeur de la façade nord de l'hôpital historique et constitue une réelle opportunité d'animation urbaine en direction des quartiers du 18^{ème} arrondissement,

Que la question du nettoyage des façades vitrées en phase exploitation a bien été prise en considération par les concepteurs, bien que cela ne dispense pas le maître d'ouvrage de mettre en place les budgets de maintenance nécessaires,

Que la solution retenue concernant la position de l'édicule abritant les groupes froids devant une partie des façades en R+1 des deux corps de bâtiment n'est pas très satisfaisante et qu'il serait souhaitable d'étudier une solution alternative éventuellement avec une dérogation ponctuelle aux règles du PLU de Paris,

Que la coordination entre le chantier du « Nouveau Lariboisière » et de celui, concomitant, de la gare du Nord a bien été mise en place et fonctionne de manière régulière avec l'ensemble des partenaires,

Qu'il sera néanmoins nécessaire d'organiser une information continue des riverains en particulier lors des phases les plus nuisantes du chantier,

Que les nuisances dues au bruit des sirènes d'ambulances ne devraient pas connaître une évolution significative et que cela reste un impact inhérent au fonctionnement de tout établissement hospitalier,

Que l'impact de l'augmentation du trafic de véhicules rue de Maubeuge ne parait pas significatif,

Que des conflits entre les flux piétonniers rue de Maubeuge et les véhicules en sortie de la rampe dédiée à la logistique ne sont pas écartés et nécessitent une vigilance particulière et d'éventuelles mesures de sécurité à étudier en relation avec les services de la ville de Paris,

Que les prescriptions et rappels réglementaires émis par les différents services consultés peuvent être pris en compte par la maîtrise d'ouvrage sans que cela ait un impact significatif sur le projet,

Qu'il conviendra en particulier que le projet soit adapté pour se mettre en conformité avec l'article CO2 de l'arrêté du 25 juin 1980 concernant les voies utilisables par les engins de secours,

Que la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France a transmis en date du 24 mai 2019 une note d'information relative à l'absence d'observations sur le dossier,

Considérant

Que les documents et plans du dossier permettent parfaitement de comprendre le projet et d'en saisir les impacts,

Qu'une information préalable ainsi qu'une concertation a été conduite avec le personnel de l'hôpital et avec les riverains,

Que la participation du public a été réelle et que la maîtrise d'ouvrage a apporté des réponses et compléments utiles à la compréhension du projet,

Que les procédures suivies ont respecté les obligations liées à la demande de permis de construire ainsi que les modalités d'organisation des enquêtes publiques,

Compte tenu des conclusions formulées dans le rapport ci-joint après analyse pour chaque thème,

J'émet les recommandations suivantes :

Recommandation n°1 : Qu'une information régulière des riverains soit mise en place durant la phase chantier notamment lors des épisodes les plus nuisants tels que l'évacuation des déblais,

Recommandation n°2 : Que soit étudiée une solution alternative à la position de l'édicule abritant les groupes froids éventuellement avec une dérogation ponctuelle aux règles du PLU de Paris,

Recommandation n°3 : Que les possibilités de conflit entre le flux piétonnier rue de Maubeuge et les véhicules en sortie de la rampe dédiée à la logistique fassent l'objet d'une vigilance particulière et de mesure de sécurisation adaptées,

Recommandation n°4 : Que l'aspect des façades vitrées soit préservé dans le temps par un nettoyage régulier,

Recommandation n°5 : Que les objectifs affichés du projet d'amélioration de l'offre et de la qualité des soins hospitaliers ne soient pas remis en cause par une insuffisance des moyens humains mis en place,

J'émet un avis favorable, à la délivrance du permis de construire n° PC 075 110 19 P 0009 déposé par l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, portant sur la réalisation du « Nouveau Lariboisière » sur le site de l'hôpital sis 2 rue Ambroise Paré à Paris 10^{ème} arrondissement, avec la réserve suivante :

Réserve : Que les prescriptions et rappels réglementaires émis par les différents services consultés soient pris en compte et en particulier que le projet soit adapté pour se mettre en conformité avec l'article CO2 de l'arrêté du 25 juin 1980 concernant les voies utilisables par les engins de secours concernant la zone du parvis au droit de l'accès principal.

A Paris, le 14 novembre 2019



Claude Burlaud

Commissaire Enquêteur